



Compte-rendu du GT du COMITE TECHNIQUE SPECIAL ACADEMIQUE (CTSA)

de l'académie de Versailles réuni le mercredi 25 août 2021 de 16h00 à 17h00

Participants : Pour l'administration : M. Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire général de l'académie ; Mme Catherine FRUCHET, Secrétaire générale adjointe ; M. Pascal POTTIER, chef de la DALOG

Pour les OS: Snasub-FSU, Unsa; Sgen-CFDT

Le Secrétaire Général commente, en séance, la note établie sur les modalités de restauration **applicables à partir du 30/08/2021**.

Le rectorat devient responsable du service de restauration administrative à la place de l'association des personnels (APERAV) qui le gérait depuis l'origine.

Le Secrétaire général maintient les moyens humains (2 emplois) et financiers dédiés à cette association pour ses activités ne relevant pas de la restauration.

La société « **Mille et un repas** », sélectionnée après appel d'offre, se cantonnera au service de restauration collective des personnels. Les prestations de traiteur pour des événements ponctuels (réceptions, réunions...) qui auront lieu au rectorat seront assurées, à partir du 1/01/2022, par une société qui aura été retenue dans le cadre d'un appel d'offre réalisé au niveau de la région académique de l'Ile-de-France (alors qu'auparavant, l'APERAV et la société ELIOR en charge de la restauration faisaient aussi traiteur pour l'évènementiel).

La société « **Mille et un repas** » assure déjà la restauration de l'organisme France International à Sèvres (ex-CIEP).

Le coût fixe facturé aux usagers est subventionné par deux modules :

- PIM : Prestation Inter Ministérielle
- ASIA : Actions Sociales d'Initiative Académique

Les montants sont indiqués dans la note communiquée par mèl le 20/08/2021.

Les montants de ces aides doivent encore être validés par la **Commission académique d'action sociale (CAAS)** pour que le reste à charge pour les usagers soit le même dans les 5 sites académiques de restauration (4 DSDEN et Rectorat).

Un alignement progressif des aides est prévu entre les 3 académies.

Le montant du coût fixe (4,10 € par repas) est valable pour l'année 2021-2022. Son évolution ainsi que celle du prix des plats dépendront du niveau de fréquentation du service de restauration qui conditionne l'équilibre économique de l'activité. Le secrétaire général incite les agents à le fréquenter pour le conforter dans la durée.

Pour la rentrée 2021, la jauge appliquée dans la salle de restauration dans le cadre des mesures sanitaires est la même que celle de la fin de l'année scolaire précédente.

Un CTSA a été convoqué mardi 24/08/2021 au soir par mèl pour être réuni le 3/09/2021 afin de valider officiellement les propositions présentées lors de ce GT. Les mesures sanitaires applicables à partir de la RS y seront également présentées (aucun document ne sera envoyé avant à ce sujet). Mais, en réponse à une question, le SG confirme que la situation des personnes vulnérables reste la même qu'antérieurement jusqu'à nouvel ordre : maintien en ASA ou en télétravail à 100 %.

Luc Thirriot, représentant au CTSA pour le SGEN-CFDT